

LA DÉFENSE



DGMR
Section Management

16 AOUT 2012

MITIS: 12-00404770

Pages: 10 (2 Ann)

Arch: D 05

Au Comd 1 CRI
Bn QG EM Def - SLPPT 08

Objet: Rapports de contrôles réglementaires d'EPI contre les chutes de hauteur

Ref: 1. DGMR-APG-PRPER-PMRS-001
2. DGMR-SPS-PRPER-PMRS-001

Bn QG EM Def - QRE	
Bn HK Def St - KKE	
IM	17 AOUT 2012
OBJET	17 AOUT 2012
Cond.	RSM
St	SSM
S2-S3	St
St	SLPPT 08
ASE	UTE 05
Facting	Mess 4100
Infra	ROLD
TSC&S	

1. Synthèse: Contrôle réglementaire, EPI, rapports.
2. Un contrôle réglementaire d'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur a été exécuté le 10/08/12 dans votre unité.
3. Veuillez trouver en Ann les rapports des contrôles effectués.
4. En vertu de l'article 14 de l'arrêté royal du 03 Mai 99 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail, vous devez porter les rapports en Ann à la connaissance du Comité de concertation de base lors de la prochaine réunion.
5. Liste des annexes
Ann A: Procès-verbal global.
Ann B: Procès-verbal de contrôle réglementaire.

Le Chef de la Section Management
Par délégation

Jean-Michel VAN HELLEPUTTE, Ir
Major

Chef du Service Interne pour les Contrôles Techniques

Info: -

Correspondant: Phan Van Thuan
Ing
Tel : 9-2400-1814 ou +32(0)2/701.1814
Fax : 9-2400-8702 ou +32(0)2/701.6702
E-mail : Thuan.Phanvan@mil.be



Direction Générale Matériaux Ressources
Section Management
Service Interne pour les Contrôles Techniques
Rue d'Evere, 1
1140 BRUXELLES
BELGIQUE

.be


Unité inspectée : 1 CRI Date du contrôle : 10/08/12


PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'Art 14 du Chap IV du Titre II du Code sur le bien-être au travail, le présent document sera porté à la connaissance du Comité pour la prévention et la protection au travail lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'agent-viseur et que par page complète.

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° d'individu	Conclusion
2012/1-2/2.17/harnaisA	S4/ ICRI - EVERE	HARNAIS	PETZL	06089SF7002	A
2012/1-2/2.17/harnaisB	S4/ ICRI - EVERE	HARNAIS	PETZL	07059SJ1136	A
2012/3-4/2.17/STOPCHUTE-A	S4/ ICRI - EVERE	STOPCHUTE	SÖLL	X062388	A
2012/3-4/2.17/STOPCHUTE-B	S4/ ICRI - EVERE	STOPCHUTE	SÖLL	X072022	A
2012/5-6/2.17/longe-A	S4/ ICRI - EVERE	LONGE REGLABLE	PETZL	09287FR3117	A
2012/5-6/2.17/longe-B	S4/ ICRI - EVERE	LONGE REGLABLE	PETZL	09287FR3119	A
2012/7-8/2.17/longe-absorb-A	S4/ ICRI - EVERE	LONGE AVEC ABSORBEUR D'ENERGIE	SKYLOTEC	10160	A
2012/7-8/2.17/longe-absorb-B	S4/ ICRI - EVERE	LONGE AVEC ABSORBEUR D'ENERGIE	SKYLOTEC	10249	A


 J.M. VAN HELLEPUTTE, Ir
 Maj
 MR-Mgt/R/Ctl


 PHIAN Van Thuan
 Ing
 Agent-viseur

- Conclusion
- A : Lors de l'examen de l'appareil de levage rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil de levage peut être maintenu en service.
 - B : L'appareil de levage peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 - C : L'utilisation sûre de l'appareil de levage n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil de levage ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
 2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
 3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: I CRI
Endroit: Evere

Date du contrôle: 10/08/12
Date limite du prochain contrôle: 10/08/13

DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Harnais	NSN: 4240-14-548-3737		
Marque: PETZL	Model: NAVAHO		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
06089SF7002	03/2006	-	Ult

MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: S4, Adj S4

Description du contrôle effectué

Marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Notice d'instruction (Ref 1 Art 24)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	B (*)
Elément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	AS
Vérification fonctionnelle	B

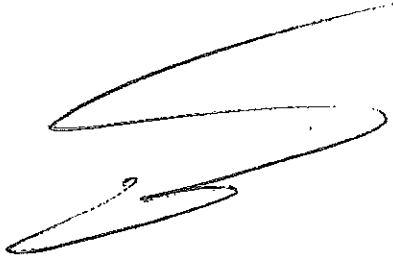
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

L'état de ceinture est à surveiller.

CONCLUSION **A** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent


PHAN Van Thuan
Ing
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:**
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
 2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
 3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: 1 CRI
Endroit: Evere

Date du contrôle: 10/08/12
Date limite du prochain contrôle: 10/08/13

DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Harnais	NSN: 4240-14-548-3737
Marque: PETZL	Model: NAVAHO

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
07059SJ7136	03/2007	-	Uft

MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: S4, Adj S4

Description du contrôle effectué

Marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Notice d'instruction (Ref 1 Art 24)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	B (*)
Elément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	B
Vérification fonctionnelle	B

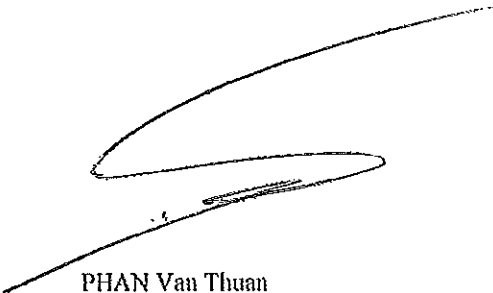
Légende: B = Bon AS = A Surveiller. AR = A Réparer R = à Rebuter
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Néant.

CONCLUSION **A** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent


PHAN Van Thuan
Ing
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: I CRI
Endroit: Evere

Date du contrôle: 10/08/12
Date limite du prochain contrôle: 10/08/13

DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Stopchute	NSN: 4240-12-361-8499
Marque: SÖLL	Model: Glidelock

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
X062388	2006	-	Ult

MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: S4, Adj S4

Description du contrôle effectué

Marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	B (*)
Vérification fonctionnelle	B

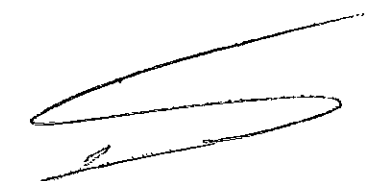
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Néant.

CONCLUSION | **A** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent


PHAN Van Thuan
Ing
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: 1 CRI
Endroit: Evere

Date du contrôle: 10/08/12
Date limite du prochain contrôle: 10/08/13

DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Stopchute	NSN: 4240-12-361-8499		
Marque: SÖLL	Model: Glidelock		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
X072022	2007	-	Ult

MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: S4, Adj S4

Description du contrôle effectué

Marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	B (*)
Vérification fonctionnelle	B

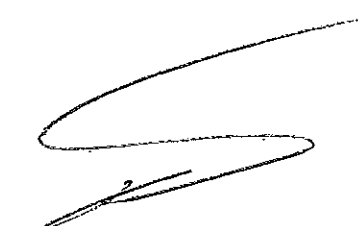
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Néant.

CONCLUSION | **A** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent


PHAN Van Thuan
Ing
Agent-visiteur

Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:**
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
 2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
 3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: 1 CRI
Endroit: Evere

Date du contrôle: 10/08/12
Date limite du prochain contrôle: 10/08/13

DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: longe réglable de maintien au travail	NSN: -
Marque: PETZL	Model: grillon

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
09287FR3117	2009	-	Ult

MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: S4, Adj S4

Description du contrôle effectué

Marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	B (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

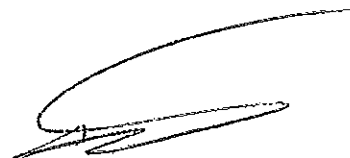
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Néant

CONCLUSION **A** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent


PHAN Van Thuan
Ing
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: 1 CR1
Endroit: Evere

Date du contrôle: 10/08/12
Date limite du prochain contrôle: 10/08/13

DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: longe réglable de maintien au travail	NSN: -		
Marque: PETZL	Model: grillon		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
09287FR3119	2009	-	Ult

MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: S4, Adj S4

Description du contrôle effectué

Marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	B (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

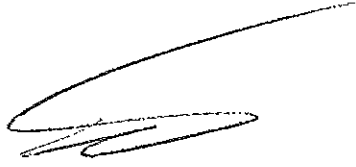
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Néant

CONCLUSION | **A** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent


PHAN Van Thuan
Ing
Agent-visiteur

Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: I CRI
Endroit: Evere

Date du contrôle: 10/08/12
Date limite du prochain contrôle: 10/08/13

DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: longe avec absorbeur d'énergie	NSN: 4240-14-558-2851		
Marque: SKYLOTEC	Model: Absorber Lanyard		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
10160	-	-	Ult

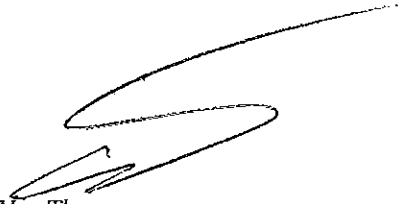
MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: S4, Adj S4

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	B
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	B (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Néant	

CONCLUSION | **A** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent


PHAN Van Thuan
Ing
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: 1 CRI
Endroit: Evre

Date du contrôle: 10/08/12
Date limite du prochain contrôle: 10/08/13

DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: longe avec absorbeur d'énergie	NSN: 4240-14-558-2851
Marque: SKYLOTEC	Model: Absorber Lanyard

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
10249	-	-	Ult

MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: S4, Adj S4

Description du contrôle effectué

Marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	B (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Néant

CONCLUSION A Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent


PHAN Van Thuan
Ing
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.